

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2018

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, BERNARD Peggy, JULVE Jean-Luc, RAMI Martine, LADURELLE Krystal, PLANO Delphine, BARTHE Eric, PAGAN Pierre, HERAIL Bernard, Isabel FONQUERLE.

ABSENTS EXCUSES: MASSE Michel, DELMAR Michel.

PROCURATIONS: MASSE Michel à LADURELLE Krystal

DELMAR Michel à MONTAGNE Stéphane

Mme Corinne LECOMTE a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

1) Personnel Communal :

Mise à jour du tableau des emplois

2) Bâtiment communal :

Convention de regroupement du dispositif CEE (Certificat d'Economie de l'Energie) et TEPCV (Territoire à l'Energie Positive pour la Croissance Verte) concernant la demande d'aide financière la salle polyvalente isolation de la toiture et des murs.

3) Environnement :

Mise à jour et validation du PCS (Plan communal de Sauvegarde)

4) Relations extérieures :

- Indemnités du receveur municipal : attribution d'indemnité
- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du bassin versant du Lirou (SITA du Lirou) précisant les conditions de reversement de la partie d'autofinancement

5) Comptabilité :

Mode de recouvrement pour la régie unique : mise en place du registre P1 RZ

N° 2018-001 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- **La suppression de postes d'agents titulaires :**
 - 1) D'un poste adjoint administratif de 2^{ème} classe (agent qui a bénéficié d'une promotion interne au grade de rédacteur en 2016)
 - 2) D'un poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe (agent qui a bénéficié d'un départ à la retraite en 2015)
 - 3) D'un poste adjoint technique de 2^{ème} classe (agent qui a bénéficié d'un départ à la retraite en 2017)
- **La suppression de postes d'agents non titulaires :**
 - 1) Un poste d'agent en contrat d'avenir
 - 2) De deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en contrats saisonniers
- **La création de postes d'agents non titulaires :**
 - 1) Cinq postes d'adjoints technique en contrats occasionnels

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	2	
Adjoint administratif territorial	C1	2	2	1(22h30)
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	5	5	
Adjoint technique territorial	C1	3	3	
<u>Secteur Police</u>				

Brigadier-chef principal		1	1	
<u>Secteur Médico-Sociale</u> Agent spécialisé principal de 2ème classe	C2	1	1	
TOTAL		15	15	1

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Attaché	A	1	Administrative	occasionnel
Adjoint technique 2ème classe	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique 2ème classe	C	6	Technique	occasionnel
Contrat d'avenir		1	Technique	contrat aidé
Adjoint territorial d'animation	C	2	Animation	CDI reprise
Contrat d'apprentissage		1	Technique	d'activités Contrat à durée déterminé
TOTAL		13		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- La suppression de postes d'agents titulaires :

- D'un poste adjoint administratif de 2ème classe (agent qui a bénéficié d'une promotion interne au grade de rédacteur en 2016)
- D'un poste adjoint technique principal de 1ère classe (agent qui a bénéficié d'un départ à la retraite en 2015)
- D'un poste adjoint technique de 2ème classe (agent qui a bénéficié d'un départ à la retraite en 2017)

- La suppression de postes d'agents non titulaires :

- Un poste d'agent en contrat d'avenir
- De deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe en contrats saisonniers

- La création de postes d'agents non titulaires :

- Cinq postes d'adjoints techniques en contrats occasionnels

- Adopte le tableau des emplois ainsi proposés.

N°2018-0002 : Objet : Demande aides financières – Convention de regroupement dispositif CEE/TEPCV « Certificats d'Economie d'Energie/Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015.

Grâce à la reconnaissance Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Pays Haut Languedoc et Vignobles, un dispositif spécial de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans les territoires lauréats TEPCV en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie aux collectivités territoriales qui engagent des travaux d'économie d'énergie sur leur patrimoine public. Ces certificats, une fois revendus sur le marché des CEE, permettent de participer au financement des travaux.

Une convention passée entre Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et EDF permet un accompagnement du Pays pour la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif afin d'obtenir la valorisation des CEE.

Les CEE transiteront sur le compte Emmy du Pays Haut Languedoc et Vignobles et seront ensuite reversés sur le compte de la commune de Creissan.

Pour ce faire, une convention de regroupement doit être signée entre la commune de Creissan et le Pays Haut Languedoc et Vignobles (le regroupeur).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement, ci-jointe, avec le Pays Haut

Languedoc et Vignobles

N° 2018-003 Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La commune de Creissan s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde Inondation (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré en 2009 avec le concours de la société EGIS EAU sous la conduite du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, en concertation avec les services du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional, de la Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la gendarmerie, de la DDTM et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité.

Depuis 2009 et pour conserver son caractère opérationnel, ce document a été mis à jour par les services de la Mairie. Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, il est nécessaire de réviser ce document.

Le travail réalisé en régie par les services de la mairie en lien avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a permis de faire la mise à jour de l'ensemble des documents opérationnels (annuaires, organigramme de gestion de crise...) et notamment d'intégrer la disponibilité du service d'information pluviométrique mutualisé à l'échelle de la Communauté de communes Sud Hérault (Prédicte

Services).

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal :

- de valider la révision du Plan Communal de Sauvegarde Inondation(PCS) ainsi que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 2018-004 Objet : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit la somme de 505,80 € brut, montant net de 456,79 €.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme BARTHE Nicole.

N° 2018-005 Objet : Avenant de la Régie Guichet Unique concernant le mode de recouvrement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 novembre 2017 créant la régie « Guichet Unique » qui regroupe trois anciennes régies : la régie de télécopies, la régie de photocopies et la régie des extraits cadastraux.

Considérant qu'il convient de modifier le mode de recouvrement de cette régie afin de faciliter l'encaissement de cette régie.

Il est proposé que le recouvrement des produits soit effectué par P1RZ. Les possibilités de paiements seront les suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- d'utiliser un P1RZ et les moyens de paiement proposés à savoir numéraire et chèques bancaires ou postaux.

N°2018-006 Objet : Objet : Signature convention Etablissement Public Foncier d'Occitanie/CC Sud Hérault/Commune de Creissan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune en lien avec la Communauté de Sud Hérault a saisi l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) en vue de son intervention sur une propriété bâtie très dégradée située au cœur du village.

La commune souhaiterait y réaliser un projet de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et y implanter équipements et commerces.

Cette propriété est située dans le périmètre de l'opération « cœurs de village » qui vise à attribuer des subventions aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat dégradé, par la communauté de communes.

L'action foncière aurait pour but :

- Pendant la phase d'élaboration du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation du droit de préemption ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention vise à :

- Définir dans le respect du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF, les engagements et les obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et le court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ;
- Préciser la portée des engagements.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention tripartite et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe.

Séance levée à 19H55